

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 08_06062023

N°08 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES SPORTIFS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur rappelle les conditions d'attribution de l'aide municipale aux déplacements des athlètes qui participent aux championnats de France.

Pour chaque athlète concerné, le club doit fournir à la mairie soit la convocation soit une attestation de la fédération mère indiquant la participation de l'athlète ainsi que les justificatifs de ses déplacements.

Les compétitions concernées par le remboursement kilométrique sont :

- la phase finale du championnat de France.
- la dernière épreuve qualificative du championnat de France.

Les frais kilométriques pris en compte seront ceux effectués par les sportifs qualifiés et ayant participé aux championnats de France. Sont exclus les épreuves dites entreprises ou similaires.

L'aide sera versée pour les épreuves hors département et pour les déplacements supérieurs à 60 km aller.

Une franchise de 120 km aller-retour sera déduite de la distance parcourue.
Les associations ne peuvent demander qu'un seul remboursement par date.
Le regroupement des athlètes dans un minimum de voiture est obligatoire.

Le remboursement des frais kilométriques se calcule selon la base du coût d'un véhicule de 6 cv effectuant plus de 20 000 Km par an, barème de l'administration fiscale de l'année du championnat soit 0,425 Euros pour l'année 2022.

Les associations utilisant le véhicule 9 places de la ville ne seront pas remboursées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les remboursements suivants :

Date	Compétition	Lieu	Distance A/R
PETANQUE			
25/07/2022	Championnat France Pétanque	Lavenalet (09)	1674
Total PETANQUE (-120Km par Aller/retour)			1554
Remboursement (0,425€/Km)			660.45 €
ETOILE CYCLISTE BARALBINE			
12/08/2022	Championnat France Minimes	St Martin de Landelles (50)	1080
Total ECB (-120Km par Aller/retour)			840
Remboursement (0,425€/Km)			357.00 €
TOTAL REMBOURSEMENT			1 017.45 €

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes, pour un montant total de 1017.45 € se répartissant de la manière suivante :

- Pour la Pétanque :	660.45 €
- Pour l'ECB :	357.00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

11



.....Simone.....DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux